

DÉLIBÉRATION N°2021-22_116
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 5 juillet 2022

3- Ressources humaines

Point 3.5 – Tableaux des fonctions ouvrant droit aux PRP (2022-2023)

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 4
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 23
Membres présents : 18	
Membres représentés : 9	Pour : 22
Total : 27	Contre : 1

Vu le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, en particulier son article 2 ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 1999 fixant la liste des personnels de l'enseignement supérieur pouvant bénéficier de la prime de responsabilités pédagogiques instituée par le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999, en particulier son article 1 ;

Vu l'avis du comité technique du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 30 juin 2022.

Le bénéfice du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC) exclura celui de la prime de responsabilités pédagogiques (PRP) à compter du 1^{er} septembre 2022.

Toutefois, certains personnels de l'université, comme le personnel hospitalo-universitaire et les enseignants du second degré (PRAG, PRCE, etc.), ne bénéficient pas du RIPEC et pourront donc encore prétendre à la PRP pour l'année universitaire 2022-2023.

Et conformément aux dispositions du décret susvisé, la liste des fonctions ouvrant droit à la PRP est arrêtée, chaque année, par la Présidente de l'université sur proposition du conseil d'administration.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les montants des primes de responsabilités pédagogiques (PRP) annexées.

Besançon, le 13 juillet 2022.

Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services



Thierry CAMUS

Annexe / pièce jointe :

Annexe 3.5 « Délibération CFVU n°2021-22_097 »

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*



**DÉLIBÉRATION N°2021-22_097
de la Commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté**

Séance du jeudi 30 juin 2022

3. Tableau des fonctions ouvrant droit à une PRP (Prime de responsabilité pédagogique)

La délibération étant présentée pour AVIS.

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 39 Quorum : 20 Membres présents : 13 Membres représentés : 9 Total : 22	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0
---	--

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, donnent un avis favorable au tableau des fonctions ouvrant droit à une prime de responsabilité pédagogique.



Besançon, le 30 juin 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Thierry CAMUS

Annexe / Pièce jointe :

- Tableau relatif aux primes de responsabilités pédagogiques

Primes de Responsabilités Pédagogiques pour l'année universitaire 2022-2023

Références réglementaires

Décret n°99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

PRP		
Fonctions	Taux annuel	Remarques
Directeur des études UFR	3229,98 € ou 78 h	
Chef de département IUT	2650,24 € ou 64 h	
Coordinateur d'un cycle de médecine	1490,76 € ou 36 h max	Personnel hospitalo-universitaire
Coordinateur PASS ou LAS	1987,68 € ou 48 h max	
Responsable d'année d'étude ou de filière en santé	1490,76 € ou 36 h max	
Coordinateur d'un cycle de pharmacie	1490,76 € ou 36 h max	
Responsable d'une mission pédagogique particulière	1987,68 € ou 48 h max	
Référent « OUI SI ».	15h	Loi et crédits ORE Suivi de 20 à 25 étudiants de première année de licence en parcours adapté (OUI SI).
Enseignant Référent de 1ère année de licence	15h	Loi et crédits ORE Suivi de 100 étudiants de première année de licence à qui on a attribué un OUI.
Référent composante dispositifs adaptés	De 20h à 40h	Loi et crédits ORE
Membre d'une commission d'examen des vœux Parcoursup	Selon dotation	Loi et crédits ORE Pour les formations non sélectives

Nota :

- Les sommes mentionnées sont indexées sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.
- Les heures s'entendent en heures équivalent TD